



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le

SLO

ID : 030-213000276-20221024-2022_10_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, ANESI Joëlle, BENOI Bruno, TALARON Christophe, BERNARD Clémence, GAY Sandrine, CLAUZEL Cyril, CARLE Pierre, DESTRUEL Benjamin.

Absents : ROUSSEL Yves, LOBIER Monique, SOENEN Bernard, FREVILLE Franck,

Procurations : de M. Roussel à M. Bazalgette, de Mme Lobier à Mme Vezy

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 18

Nombre de procurations : 2

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2022_10_04 : Attribution éventuelle d'une subvention à la psychologue scolaire.

Rapporteur : Dahbia Benirbah

Mme Benirbah expose que la commune est sollicitée pour attribuer une subvention à la psychologue qui intervient dans les écoles publiques de la commune. Ces fonds sont destinés à financer les fournitures dont ont besoin les psychologues lors de la prise en charge des élèves et notamment une valise de test. En effet, de la même manière que les enseignants, aucun crédit ne lui est alloué pour ces dépenses.

La demande porte sur un montant de 1 €/élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix pour)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

décide d'accorder une subvention d'1 €/élève à l'association Psychologie Ecoles Cévennes soit pour un effectif de 239 élèves, un montant de 239 €.

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et An susdits.
Au registre sont les signatures. Le Maire : Thierry BAZALGETTE**

